

Comprendre les statuts VSI-SC

Le SCD propose deux statuts pour partir en tant que volontaire : le Volontariat de solidarité internationale et le Service-civique qui s'adressent à des publics différents.

Les départs sont possibles toute l'année.

Le volontariat pour le SCD

La finalité du volontariat pour le SCD est de tisser des relations solidaires entre acteurs au Sud et au Nord en vue d'une meilleure compréhension mutuelle et du développement d'un monde plus humain.

L'association envisage le volontariat comme **un projet d'échange**, une **transmission de connaissances et de compétences réciproques** entre les acteurs et le volontaire, dans le **respect, la confiance et la dignité**. Elle est attentive à ce que les projets de ses partenaires **impliquent les populations**. Parce qu'il n'existe pas un modèle de développement unique, l'essentiel est de **comprendre et construire ensemble** un projet commun : le volontaire, le partenaire et la communauté.

Le volontariat est un **projet de vie**. Au retour, le volontaire devient **témoin** et **porte-parole** des réalités des pays du Sud. De nombreuses autres formes d'engagement naissent ainsi au retour.

Le Volontariat de solidarité internationale

La durée d'engagement est d'une année minimum et renouvelable jusqu'à 6 ans.

Le VSI s'adresse à des **personnes qualifiés et engagés de plus de 21 ans**. Ils sont orientés vers des missions qui **correspondent à leurs compétences**. Le SCD demande donc des compétences professionnelles affirmées.

Dans ce cadre, le volontaire bénéficie :

- de la **formation** avant son départ, du **suivi** pendant sa mission à l'étranger et de **l'aide à la réinsertion** au retour,
- d'un billet d'avion aller-retour pour se rendre sur le lieu de la mission,

- d'une **indemnité mensuelle** allant de 150 à 1250€,
- de la **protection sociale** qui comprend la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, accident du travail, maladie professionnelle..., l'assurance maladie complémentaire, l'assurance responsabilité civile et rapatriement sanitaire.
- de la cotisation à la **retraite**,
- d'une **prime au retour** si la mission a duré au moins 24 mois continus (de 3700€).

La signature d'un contrat de VSI est un motif de **démission légitime**.

Le Service-civique à l'international

Les missions de service civique s'adressent à des jeunes de moins de **26 ans** qui s'engagent pour une durée de **6 à 12 mois**. Les missions de service-civique ne nécessitent pas d'expérience préalable, le recrutement se fait sur les motivations d'engagement.

Dans ce cadre, le volontaire bénéficie :

- d'une indemnité de **507,20 €** tous les mois versée par l'Etat français
- d'un complément de **106,31€** par mois en argent ou en nature versé par l'organisme d'accueil.
- D'une couverture retraite et maladie
- D'une formation civique et citoyenne
- D'un accompagnement par un tuteur dans la réalisation de sa mission

Pour les missions à l'international, le billet d'avion et la formation de préparation au départ (obligatoire) peuvent être à la charge du volontaire.

+ d'infos sur le site de l'Agence du service-civique(<http://www.service-civique.gouv.fr/>)

Monter soi-même son projet de volontariat

Il est possible de créer sa propre mission de volontariat (VSI ou Service-civique) si vous êtes déjà en contact avec une association.

Le SCD peut créer un partenariat avec une nouvelle structure pour qu'elle puisse vous accueillir en tant que volontaire. Vous bénéficierez des mêmes avantages que si vous suivez le parcours « classique » de recrutement du SCD.

Le SCD vous **accompagne** tout au long du montage de votre projet : **appui, informations, mise en réseau, conseils pour la recherche de financement, visibilité sur notre site internet ...** Prenez contact avec l'équipe !